



**Pôle Infrastructures, Aménagement,
et Accompagnement des Territoire**

SEMERAP

2 Rue Richard WAGNER

63200 RIOM

**Direction Routière d'Aménagement
Territorial Clermont Limagne**

Affaire suivie par Loïc CIMITRO

Adjoint au Chef de Secteur EST

☎ : 06.59.34.87.56

✉ secteur.lezoux@puy-de-dome.fr

AUTORISATION DE VOIRIE

EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

VU la demande de SEMERAP pour le compte du SIAEP Basse Limagne, en date du 29 juin 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le terrassement de deux bac avec fouille sous accotement, le long de la RD 997 au PR 1+965, en agglomération de la commune de VERTAIZON;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Voirie Routière ;

VU le Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme du 25 juillet 2012 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices)

VU l'état des lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La **SEMERAP** désigné, ci-après, dans le présent arrêté en qualité de « permissionnaire » est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge à lui de se conformer aux dispositions du Règlement de Voirie Départementale susvisées et aux conditions spéciales suivantes:

Remblayage de tranchée sous accotement

FICHE G-3		Tranchée sous accotement	
Structures du remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de surface		Reconstitution à l'identique	
Corps de l'accotement	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	Identique au corps de chaussée
Remblai sous l'accotement	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie. Grillage avertisseur	30 cm
	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

Les travaux devront être exécutés dans les conditions suivantes :

- Les bords de la tranchée doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords de fouilles.
- Les matériaux extraits devront être obligatoirement évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.
- En traversée de chaussée, les réseaux seront disposés dans une gaine ou un fourreau enrobé de sable
- Après exécution OBLIGATOIREMENT de la couche de roulement EN BETON BITUMINEUX A CHAUD couvrant la tranchée, il sera mis en œuvre une opération de type point à temps tout au long des joints (émulsion sur une largeur d'environ 20 cm axée sur le joint et sablage) afin de favoriser l'étanchéité dans ces zones. (On veillera à éviter le surdosage en émulsion, qui en provoquant du ressuage, favorise la glissance).

- Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
- La couverture minimale des réseaux sera de 0.80 m sous chaussée et 0.60 m sous accotement ou trottoir avec pose d'un grillage de couleur approprié selon le type de réseau et à une distance réglementaire.
- Lors des travaux, obligation de dépose et repose des bordures de trottoir, passage en sous œuvre interdit
- D'après les fiches de remblaiement jointes, les indices de compactage devront être respectés.
- Toute tranchée remblayée devra être remise en état définitivement sous 10 jours maximum après remise sous circulation. Si ce délai est dépassé, une réfection provisoire à l'enrobés à froid sera systématiquement exigée en attendant la réfection définitive à l'enrobés à chaud.
- Rétablir le trottoir ou l'accotement dans son état d'origine dès la fin des travaux.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Les travaux, objet de la présente permission de voirie nécessitent un arrêté de circulation spécifique, le permissionnaire ou son mandataire devra adresser une demande, **15 jours francs** avant le début des travaux, à la **Mairie de VERTAIZON** accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 4 - DÉLAI D'EXÉCUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 – TRAVAUX ULTÉRIEURS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par le Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires du Puy de Dôme et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Le permissionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le permissionnaire sera responsable des éventuels désordres et malfaçons sur la fouille même en cas d'exécution de tout ou partie de celle-ci par un tiers.

ARTICLE 7 – CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Le permissionnaire sera tenu aux obligations résultant des articles 81 et 82 du Règlement de Voirie Départementale sus visés.

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Maire de VERTAIZON;

M. le Chef du Service Gestion, Exploitation et Sécurité du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (services techniques du Conseil Départemental du Puy de Dôme),
Monsieur le Directeur de la DRAT Clermont Limagne.

Fait à Billom, le 07/06/26

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,

Le Directeur de la DRAT
CLERMONT-LIMAGNE

Jacques LABROSSE

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont –Ferrand

RÉCEPTION DES TRAVAUX

Volet à renvoyer à la DRAT Clermont Limagne à l'issue des travaux

J'ai le plaisir de vous informer que les travaux faisant l'objet de l'autorisation de voirie citée en référence sont achevés depuis le ____ / ____ / 20__ et en état d'être réceptionnés.

Afin de procéder à la réception contradictoire de la remise en état du domaine public routier départemental, vous pouvez me joindre par téléphone au : _____.

A titre d'information, voici mes créneaux horaires de disponibilité :

Le ____ / ____ / 20__ de ____ heure(s) ____ minute(s)

Le ____ / ____ / 20__ de ____ heure(s) ____ minute(s)

Le ____ / ____ / 20__ de ____ heure(s) ____ minute(s)

Conformément à l'article 82 du Règlement de voirie départementale du Puy-de-Dôme, je joins à cette demande LE DOSSIER DE RECOLEMENT comportant :

- le nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux en précisant si elle fait l'objet d'une HICD (Habilitation à intervenir sur les chaussées départementales)
- les Fiches Techniques Produit (FTP) des granulats d'apport extérieur
- la reconnaissance des sols si réutilisation
- les plans de travaux réalisés
- l'étude de formulation des enrobés
- les résultats des essais de contrôle
- le plan de situation des essais géotechniques effectués sur le chantier
- les constats préalables réalisés avant travaux (le cas échéant)
- autres (à préciser) :

Fait à _____ Le ____ / ____ / 20__

Le permissionnaire de voirie
(Signature et cachet)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Décision du Gestionnaire de la voie

☐ Réception de la remise en état du domaine public avec réserve(s) Réserve(s) à lever : Délai pour la levée des réserves:	☐ Refus de réception de la remise en état du domaine public Motifs :
☐ Réception de la remise en état du domaine public sans réserve qui acte le délai de garantie de 2 ans	
Proposée par le chef de secteur le ____ / ____ / 20__ Signature	Validée par le Directeur de DRAT, le ____ / ____ / 20__ Signature

Sans cette réception, le maître d'ouvrage garde l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du domaine public routier concerné.